

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 22 MAI 2026

Nombre de
conseillers
en exercice : 27
Présents : 15
Procurations : 12
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 mai 2026

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette TAURINES FARO, Sylvie ALBERT, Stéphane DUIVON, Geneviève PLARD, Olivier LACROIX, Sandrine GIL, Philippe ENJERLIC, Christiane ENJALBY, Mélanie LEGRAND, Fabien CALAS, Pierre VINCENT (arrivé à 18h40), Séverine ESPURZ, Caroline CARETTI, Cédric LOPEZ

Absents représentés : René ARGELIES (Christiane ENJALBY), Edith JOFFRE (Geneviève PLARD), Jean-François JACQUET (Sylvie ALBERT), Sylviane LORIZ GOMEZ (Mélanie LEGRAND), Jean-Emmanuel LONG (Stéphane DUIVON), Arnaud JAMME-SERRES (Olivier LACROIX), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Pierrette CASSAN (Sandrine GIL), Fabien ABELLA (Séverine ESPURZ), Julia BONNEAU (Bernadette TAURINES FARO), Julie PUELLES (Caroline CARETTI), Julien SOUFFIR (Cédric LOPEZ)

Secrétaire de séance : Geneviève PLARD

DELIBERATION N°34

OBJET : FERIA DU NOVILLO – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE SES DEPENDANCES – AUTORISATION DE SIGNATURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Règlement Taurin de l'Union des Villes Taurines Françaises,
VU le cahier des charges spécifiques des arènes de Boujan sur Libron validé par la Commission d'arrondissement de Béziers contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP lors de la séance du 3 juin 2019,

La Féria du Novillo, organisée par l'Association Toros y Campo représentée par son Président, Monsieur Sébastien AUGÉ se tiendra sur la Commune du 02 au 05 juillet 2026.

Les conditions du déroulement de la manifestation et les obligations des parties sont déclinées dans la convention ci annexée.

La Commune met à la disposition de l'Association Toros y Campo les arènes, les parkings y attendant ainsi que le boulodrome et son espace pour la durée de manifestation.

Monsieur le Maire rappelle les engagements des deux parties, entre autres :

-Participation de la Ville de Boujan :

La Commune supportera les frais d'eau et d'électricité.

La Commune est tenue de garantir l'accès et la jouissance des locaux mis à disposition de l'association, dans la limite des heures et jours tel que fixé précédemment.

La Commune est tenue de mettre à la disposition de l'association :

- des estrades, des barrières, des chaises et des tables nécessaires pour le bon déroulement de l'évènement, dans la limite du matériel dont dispose la Commune.
- du personnel assurant le fonctionnement des Arènes.
- un matériel d'incendie sera mis à la disposition de l'Association.

-Participation de l'Association Toros y Campos :

L'Association s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière d'hygiène, de vente et de consommation de boissons alcoolisées ainsi que de lutte et de prévention du bruit Conformément aux dispositions du CSP l'Association devra déposer en Mairie une demande d'autorisation d'installation de débit de boissons de catégorie 3 qui fera l'objet d'un arrêté municipal

L'Association assurera la propreté du site et des locaux.

L'Association effectuera tous travaux de manutention nécessaires au déroulement de la manifestation.

L'Association s'engage à respecter les exigences et les instructions de l'autorité territoriale en matière de sécurité en tant que garante de l'ordre public et de la sécurité des personnes et des biens tant sur les lieux de la manifestation que sur ses abords.

L'Association s'engage à prendre en charge la totalité des frais engendrés par la mise en place d'un Service de Sécurité ainsi que la présence d'une ambulance ou de toute autre équipe de secours.

La surveillance des parkings attenants aux arènes incombera à l'Association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention telle qu'annexée,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation du Domaine Public et de ses dépendances relatives à l'organisation de la Féria du Novillo ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard ABELLA



Le Maire,
CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 27/05/2026

Affiché et publié le : 27/05/2026

